



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 7 février 2020

Date d'envoi de la convocation : 31/01/2020

Date de l'affichage de la convocation : 31/01/2020

- 1- Installation du nouveau conseiller municipal**
- 2- Approbation des procès-verbaux du 20 décembre 2019 ;**
- 3- Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 4- Projets de délibérations :**
 - **2020-001 - SDE22 avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies**
 - **2020-002 - Tarifs ALSH 2020 et rémunération des animateurs**
 - **2020-003 - Label villes et villages où il fait bon vivre**
 - **2020-004 - Tarif élagage**
 - **2020-005 - Subvention REDADEG**
 - **2020-006 - Subvention pour une action menée sur la déforestation par le BTSA de Saint Ilan**
- 5- Questions orales**
- 6- Tableau pour la permanence des élus pour les élections municipales**



L'an deux mille vingt, le 7 février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme DELABBAYE Marie-Annick, Mme HAMEL Fabienne, M LE BRAS Jean-Claude, Adjoint, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, M BACCON Bruno, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, Mme LE ROUX Andrée, Mme LE SAOUT Aurélie, M TESSIER Mickaël, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M LE GUEN Xavier pouvoir à M LE BRAS Jean-Claude,
- M L'ANTON Jean-Yves pouvoir à M CAILLEBOT Ronan,
- Mme DREUMONT Solen pouvoir à M NICOLAS Gaël

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

- M LEFEBVRE Guillaume

Secrétaire de séance : Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Au terme de l'article L270 du code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, « les membres du conseil municipal sont élus au scrutin de liste. Par conséquent, en cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges dans l'effectif du conseil municipal, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Suite au décès de M Jean Claude THOMAS, conseiller municipal élu sur la liste rassemblement à gauche, il a été fait appel aux membres dans l'ordre de présentation de cette liste.

Madame BAILLAIS, Monsieur LE BOLC'H, Madame MARTIN-LEBRETON, M LE GOUX, Mme DERRIEN, M LE BIHAN et Mme FAIJEAN ont notifié qu'ils ne souhaitaient pas siéger au conseil.

M Gaël NICOLAS, intervenant en 13^{ème} position de cette liste, a notifié son intention de siéger au conseil municipal.

Le Conseil Municipal constate l'installation de M Gaël NICOLAS en qualité de nouveau conseiller municipal et prend acte de la modification du tableau du conseil municipal en conséquence.

2- Validation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2019

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à 16 voix pour et 2 abstentions le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2019.



3-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Achat d'illuminations auprès de REXEL pour 3 853.25 € HT.

4-Projets de délibérations

2020-001 - SDE22 avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

Vu les articles L 2113-6 à L 2133-8 du code de la commande publique
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE,
- Mise en place des frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
 - o Pour le gaz au 01 01 2021
 - o Pour l'électricité au 01 01 2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-ACCEPTE les termes de l'avenant de la constitution constitutive du groupement d'achat d'énergies ci-annexée,

-AUTORISE M le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

2020-002 - Tarifs ALSH 2020 et rémunérations des animateurs

Rapporteur : Catherine BLONDEL BELKAHLA

L'accueil de loisirs de Plouisy sera ouvert du 6 juillet au 14 août 2020.

Au vu du calendrier électoral, il est proposé dès à présent d'adopter les tarifs 2020 pour le centre de loisirs ainsi que de fixer la rémunération des intervenants.



Il est proposé de ne pas modifier les tarifs de l'année dernière ainsi que le niveau des rémunérations.

Les tarifs proposés pour 2020 sont donc les suivants :

Allocataires CAF

Tranche	1	2	3	4	5
QF CAF	≤ 512 €	513 à 699 €	700 à 949 €	950 à 1199 €	≥ 1200 €
Tarifs journée	6 €	7,65 €	9,30 €	10,95 €	12,60 €
Tarifs nuit de camping ou veillée	6,20 €				
Tarifs soirée au centre	2,50 €				

Allocataires MSA

QF MSA	≤ 400 €	401 à 549 €	550 à 699 €	700 à 850 €	≥ 851 €
Tarifs journée	12,60 €				
Bons MSA	9 €	8 €	7 €	6 €	0 €
Restant dû	3,60 €	4,60 €	5,60 €	6,60 €	12,60 €
Tarifs nuit de camping ou veillée	6,20 €				
Tarifs soirée au centre	2,50 €				

La rémunération sur la base d'un forfait journalier brut était en 2019 comme suit :

Catégorie	Rémunération journalière Montant brut
Directeur diplômé	79.17 €
Animateur diplômé BAFA	53.37 €
Animateur diplômé BAFA titulaire d'un brevet de surveillant de baignade	58.70 €
Animateur en stage pratique BAFA	26.68 €
Animateur en stage pratique BAFA diplômé d'un brevet de surveillant de baignade	29.35 €
Supplément de rémunération d'une nuitée de camping pour un animateur	15.51 €

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :



Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2^e,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour et 2 abstentions :

-DECIDE la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période estivale de juillet et août 2020 en vue de l'ouverture de l'accueil de loisirs ;

- FIXE les niveaux de rémunérations tels que figurant dans le tableau ci-dessus ;

-FIXE pour 2020 les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement comme ci-dessus.

2020-003 - Label villes et villages où il fait bon vivre

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le palmarès des villes et villages (34 841 communes) où il fait bon vivre est le fruit de deux années de développement, collecte et analyse des données territoriales françaises. 182 critères (151 provenant de l'INSEE et 31 provenant d'organismes publics officiels) sont pris en compte, répartis dans 8 catégories (la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, la solidarité) et permettent à chaque commune d'obtenir un nombre de points spécifique. Les strates : Le palmarès compare les villes et villages selon leurs nombre d'habitants, en fonction des 9 strates de population définies par l'Insee.

Plouisy se classe :

- 1 828^{ème} au niveau national
- 74^{ème} au niveau national dans sa strate (500 à 2 000 habitants)
- 29^{ème} au niveau départemental
- 3^{ème} au niveau départemental dans la strate

Plouisy est une commune labellisable et peut donc utiliser le signe de valorisation « ville et village où il fait bon vivre » dans sa communication.

- Panneau à l'entrée de la commune
- Exploitation valorisante dans la communication
- Mise en valeur dans des actions de relations presse (dossier de presse fourni)
- Mention sur le site internet de l'association
- Présence dans le guide annuel numérique des villes et villages où il fait bon vivre

Le cout annuel du droit d'exploitation du label est de 490 € HT soit 588 € TTC.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 14 voix pour et 4 voix contre :

-AUTORISE M le Maire à adhérer à l'association Villes et Villages où il fait bon vivre au tarif de 588 € TTC annuel.



2020-004 - Tarif élagage

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération du 20 décembre 2019, lors de l'adoption des tarifs municipaux 2020 il a été décidé de fixer les tarifs d'élagage comme suit :

Elagage - broyage	Tarifs 2020
Elagage (par heure TTC)	165.00 €
Broyage (par heure TTC)	275.00 €

Un particulier a autorisé la commune à procéder à l'élagage le long de ses parcelles en 2019. La commune refacturera ensuite les coûts. Il avait été convenu à cette époque un tarif de 12 € le mètre linéaire étant entendu qu'il est difficile pour ce cas de quantifier le temps passé.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 14 voix pour et 4 abstentions :

- DECIDE d'appliquer le tarif d'élagage de 12 € le mètre linéaire.

2020-005 - Subvention REDADEG

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Ar Redadeg est une course à pied de relais à travers la Bretagne, destinée à populariser la pratique de la langue bretonne. La première édition a lieu en mai 2008. Les éditions suivantes ont lieu tous les deux ans.

La course se déroulera cette année du 15 au 23 mai ; elle partira de Carhaix pour arriver à Guingamp. La course passera le 23 mai sur la commune.

Le coût d'achat d'un kilomètre pour une collectivité territoriale est de 250 €.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'autoriser M le Maire à verser 250 € à l'association Ar Redadeg pour l'achat d'un kilomètre.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-AUTORISE M le Maire à verser 250 € à l'association Ar Redadeg pour l'achat d'un kilomètre.

2020-006 - Subvention pour une action menée sur la déforestation par le BTSA de Saint Ilan

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Des étudiants en BTSA Aménagements Paysagers de Saint-Ilan ont choisi comme projet de fin d'étude, de sensibiliser le public aux impacts de la déforestation. Dans cet objectif, ils ont sélectionné un film documentaire « Frères des arbres » réalisé par Marc Dozier et Luc Maresco. Le projet est de projeter ce film au cinéma des korrigans à Guingamp le 2 Avril 2020 en



présence de Marc Dozier et de Mundiya Kepanga, chef papou de Nouvelle-Guinée, personnage principal du film.

Ils recherchent des financements pour réaliser ce projet.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à ce projet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention de 200 € au lycée agricole de Saint Ilan pour le projet d'animation à Guingamp sur les impacts de la déforestation.

5 - Questions orales

6 – Permanence des élus pour les élections municipales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

